OFFICIEL 68

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

ANNUAIRE

Crédit Mutuel

2020-2021

Édito du Président

Chers Amis Basketteurs/euses

La saison qui s'achève s'est arrêtée prématurément à cause d'un virus que personne ne maîtrise, et qui vient ternir légèrement le bilan de la mandature, puisque nous étions sur la bonne voie pour ramener le nombre de licenciés au plus proche des 7000.

La saison qui s'annonce, espérons-le, devrait débuter dans des conditions particulières, mais néanmoins permettre à tous nos pratiquants de renouer avec leur sport favori.

Nous comptons sur votre civisme, en respectant scrupuleusement les consignes préconisées par la FFBB, afin d'empêcher l'épidémie de se répandre et mettre en péril l'organisation des matchs.

Il en va de la responsabilité de tous si nous voulons très vite nous retrouver autour des terrains.
Bonne saison à tous

José MORENO

SOMMAIRE

- ACCUEIL DU CD68 Page 1
- COMMUNICATION Page 2
- LIENS UTILES Page 3
- ORGANISATION DU CD68 Page 4 à 6
- MEDECINS AGREES Page 7 à 8
- LISTE DES CLUBS Page 09 à 19
- LISTE DES SALLES Page 20 à 25
- REGLEMENT FINANCIER Page 26 à 30
- LES SURCLASSEMENTS Page 31 à 32
- REGLEMENTS Page 33
  - SPORTIF Page 34 à 44
  - PARTICULIER Page 45 à 48
  - COUPE DU CREDIT MUTUEL Page 49 à 51
  - TARMAK CUP U15 Page 52
  - MINI BASKET BALL Page 53 à 60

L'annuaire sera consultable sur notre site internet
www.basket68.com

Nous joindre

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU HAUT RHIN

4 rue de Chemnitz
BP 2295
68069 MULHOUSE CEDEX 2

03 89 33 14 40

comite@basket68.com

www.basket68.com

Nos horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 13h00
Après-midi	14h00 à 16h30		14h00 à 19h00	14h00 à 16h30	14h00 à 17h00

Conseillers techniques fédéraux

Laurent HERTEL laurent.ctf@basket68.com
Pierre BILBEAU pierre.ctf@basket68.com

Employées administratives

Kathia CHACHERO & Anne-Christine FILIPE comite@basket68.com

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers
BP 403
75626 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 53 94 25 00 - Fax : 01 53 94 26 80
www.ffbb.com

GRAND EST DE BASKETBALL

Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03 83 18 95 02
MAIL ligue@grandestbasketball.org
www.grandestbasketball.org

Antenne de Strasbourg
Maison des Sports
4 rue Jean Mentelin
BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél : 03 88 26 98 26 - Fax : 03 88 26 98 27
Email : muriel.hamm@grandestbasketball.org

➢ France Basket Information (FBI) : licences, résultats, calendriers

1. Site internet www.ffbb.com, onglet « FFBB » noir, rubrique « Basket en France », « FBI-Extranet ».
2. Cliquez sur « Accès à FBI WEB».
3. Entrer votre identifiant et mot de passe de club.

*Pour saisir les résultats du week-end, cliquer sur « **Compétitions** » puis sur « **Saisie des résultats** », sélectionner les dates puis cliquer sur « **Lancer la recherche** ». Toutes les rencontres du week-end s'affichent.*

LIENS UTILES

Site internet

www.basket68.com

Retrouvez-nous sur FACEBOOK

www.facebook.com/comite.basket.68

Ou en recherchant la page ***@comite.basket.68***

Retrouvez-nous sur TWITTER

https://twitter.com/cdbasket68

Ou en recherchant la page ***@cdbasket68***

Retrouvez-nous sur YOUTUBE

www.youtube.com/channel/UCSeUa4a7ICW-SI8-Jt_EqFg

Ou en recherchant la chaîne ***Comité basket 68***

Instagram@cdbasket68

ORGANISATION CD68

MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENT
José MORENO

1ère vice PRÉSIDENTE
Sandra LAMOUCHE

2ème vice PRÉSIDENT
Gérard NAAS

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

TRÉSORIER
Jérôme DHOLLANDE

ASSESSEUR
Nathalie GESSIER

ASSESSEUR
Geoffroy KAEMMERLEN

ASSESSEUR
Benoît KLEIBER

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

3X3
Jeannine MERCIER

COMPÉTITION
Nathalie GESSIER

MINI-BASKET
Julie GRÉGOIRE

VIVRE ENSEMBLE
Sandra LAMOUCHE

DÉVELOPPEMENT
Jérôme DHOLLANDE

JURIDIQUE
Benoît KLEIBER

MÉDICALE
Daniel DESESTRETS

OFFICIELS
Gérard NAAS

TECHNIQUE
Geoffroy KAEMMERLEN

ASSESSEURS

Luc BAUMANN

Emmanuel CORRADO

Edith FREY

Laurent JOLIMET

Bettina KOHLER

Cindy KOHLER

Serge KREBS

Pierre KRICK

Alain RINGEISEN

Eric RUNSER

Bruno SCHAFFNER

MEDECINS AGREES

LISTE DES MEDECINS AGRÉES

Ces médecins sont habilités à signer les surclassements spéciaux requis dans certaines catégories (voir rubriques catégories d'âge et surclassements pour la saison). Les formulaires seront ensuite soumis à la commission médicale de chaque département.

COMMISSION MÉDICALE RÉGIONALE DU GRAND EST			
Dr Jean Marc GEOFFROY **2 rue Georges Delatour 54000 NANCY** **Jean-marc.geoffroy@grandestbasket.org**		☎	06 07 96 35 34
COMMISSION MÉDICALE DU HAUT-RHIN			
Dr Daniel DESESTRETS **Président de la Commission médicale du Haut-Rhin**		☎	03 89 52 60 30
MÉDECINS GÉNÉRALISTES			
Dr Marc KLAEYLE 57 Rte de Mulhouse 68720 ILLFURTH	Mar et Sam de 8h00 à 10h00 Lun, Mer, Jeu et Ven de 10h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00	☎	03 89 25 51 58
Dr Rudy MORANDINI 43 rue Kléber 68000 COLMAR	Lun, mar, jeu, ven de 9h00 à 11h00 sans RDV Lun, mer, ven sur RDV à partir de 16h00	☎	03 89 41 31 52
Dr Pascal MORITZ 4 rue de l'artisanat 68680 KEMBS	Lun, de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h15 Mar de 7h30 à 11h00 et 15h00 – 18h30 Mer et Ven 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30	☎	03 89 48 31 68
Dr Nicolas OESTERLE 1 rue du Saint Sauveur 68100 MULHOUSE	Clinique du Diaconat Fonderie	☎	03 89 36 75 13
Dr Marcel RUETSCH 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	Lun au Sam de 8h00 à 11h00 Lun, Mar, Jeu et Ven de 17h00 à 19h00 Téléphoner pour RDV. Et sur RDV Mercredi après-midi	☎	03 89 72 78 78
Dr Daniel DESESTRETS 4 rue du Repos 68110 ILLZACH	Lun, mer, ven de 14h00 à 19h00 sur RDV Mar de 16h30 à 19h00 sur RDV Lun, mar, mer et ven de 8h00 à 10h30 consultation libre	☎	03 89 52 60 30
CARDIOLOGUES			
Dr Patrick ARNOLD 36 rue Paul Cézanne 68200 MUHLOUSE	Lun à Ven de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30	☎	03 89 33 53 33
Dr J-Jacques STOLL 26 rue Rapp 68000 COLMAR		☎	03 89 23 89 23
Dr Carole LORINET 13 rue de Saint Louis 68220 HESINGUE		☎	03 89 20 46 37
KINÉSITHERAPEUTE			
M. Jean BARTH 14 bd Champ de Mars 68000 COLMAR		☎	03 89 41 63 22

LISTE DES CLUBS

ALTKIRCH	CS SAINT MORAND ALTKIRCH	GES0068002	www.altkirch-basket.fr
Président	REICHLIN Isabelle 12 rue des Potiers 68130 ASPACH	03 89 40 11 65 06 16 47 54 04	presidente@altkirch-basket.com
Correspondant	KLEIBER Benoit 7 B rue de la Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	03 69 19 54 34 06 15 10 25 02	correspondant@altkirch-basket.com
ANDOLSHEIM	**BASKET ANDOLSHEIM**	**GES0068**	
Président	EL HADIFI Malika 8 rue des Colverts 68280 ANDOLSHEIM	06 15 75 93 71	melhadifi@adapeipapillonsblancs.alsace
Correspondant	EL HADIFI Malika 8 rue des Colverts 68280 ANDOLSHEIM	06 15 75 93 71	melhadifi@adapeipapillonsblancs.alsace
ATTENSCHWILLER	**AS ATTENSCHWILLER**	**GES0068053**	**www.attenschwillerbasket.com**
Président	BISSEL Dominique 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20	dominique.bissel@gmail.com
Correspondant	BISSEL Clarisse 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20 06 06 81 52 20	clarisbissel@gmail.com
BERRWILLER	**BCBS BERRWILLER STAFFELFELDEN**	**GES0068004**	**www.bcbs-basket.fr**
Président	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06.10.81.09.23	bcbs.hausherr@gmail.com
Correspondant	INACIO Elisabeth 4 rue des Ménétriers 68800 VIEUX THANN	03 89 75 77 90 06 32 22 13 48	bcbs.inacio@gmail.com
BLOTZHEIM	**BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB**	**GES0068092**	**www.brbc.fr**
Président	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
Correspondant	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
BOLLWILLER	**BC BOLLWILLER**	**GES0068005**	
Président	VECCHIATO Michel 45 avenue du Château 68540 BOLLWILLER	06 09 62 26 61	michel.vecchiato68@gmail.com
Correspondant	LAMMERT Cécile 45 Avenue du Château 68540 BOLLWILLER	06 89 82 22 19	cmlammert@gmail.com
CARSPACH	**BC ST GEORGES CARSPACH**	**GES0068009**	**www.basket-carspach.fr.**
Président	RUNSER Eric 3A impasse du Buis 68720 TAGOLSHEIM	06 06 91 20 03	bcsg.president@gmail.com
Correspondant	RUNSER François 18 rue Feldele 68720 ILLFURTH	07 71 22 03 89	bcsg.correspondant@gmail.com
CERNAY	**BASKET CLUB CERNAY**	**GES0068075**	
Président	FROEHLICH Adrien 76 rue de la Chapelle 68800 LEIMBACH	06 58 67 31 02	adrien.froehlich@hotmail.om
Correspondant	SPAETY Camille 15 A rue Marceau 68270 WITTENHEIM	06 85 27 00 52	camille.spaety68@gmail.com

LISTE DES CLUBS

CHALAMPÉ	AS DE CHALAMPÉ	GES0068052	
Président	WEISS Isabelle 26 A rue de l'Eglise 68490 BANTZENHEIM	06 12 10 12 68	zazaw01@hotmail.fr
Correspondant	KINDBEITER Thoma 1 Square de Strasbourg 68490 CHALAMPE	06 67 68 43 65	t.kindbeiter@gmail.com
COLMAR BASKET	**COLMAR BASKET**	**GES0068102**	**www.colmar-basket.fr**
Président	TROPPI Eric 685 les Evaux 68910 LABAROCHE	06 33 08 46 18	eric.troppi@sfr.fr
Correspondant	FUCHS Karin 6 Chemin du Dichelgraben 68920 WINTZENHEIM	03 89 47 69 42 06 24 31 13 81	karin.f@orange.fr
DESSENHEIM	**ASL DESSENHEIM**	**GES0068012**	
Président	CORRADO Martine 9 rue des Sévères 68180 HORBOURG-WIHR	03 89 41 68 99 06 84 01 92 17	martine.corrado@gmail.com
Correspondant	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
EGUISHEIM	**FC SAINT LEON EGUISHEIM**	**GES0068013**	**www.foyerclubsaintleoneguisheim.fr**
Président	BANNWARTH Thomas 18 rue porte haute 68420 EGUISHEIM	06 30 08 33 12	basketexa@gmail.com
Correspondant	BAUMANN Luc 29 A rue de Colmar 68420 EGUISHEIM	03 89 41 97 37 06 08 76 08 88	contact@lucbaumann.fr
ESCHENTZWILLER	**ASCL ESCHENTZWILLER**	**GES0068087**	
Président	BISCHOFF Maurice 9 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER	03 89 64 42 42 06 41 76 07 24	maurice.bischoff@estvideo.fr
Correspondant	RANCIC Lucie 21 rue des Bleuets 68270 RUELISHEIM	06 68 02 50 91	lucie-rancic@hotmail.fr
FLAXLANDEN	**UN. SPORTIVE FLAXLANDEN**	**GES0068015**	
Président	NIERING Nicolas 13 rue du Cimetière 68480 ROPPENTZWILLER	03 89 70 18 69 06 68 91 73 65	nicolas.niering@free.fr
Correspondant	NIERING Nicolas 13 rue du Cimetière 68480 ROPPENTWILLER	03 89 70 18 69 06 68 91 73 65	nicolas.niering@free.fr
GUEBWILLER	**AS SAINT LEGER GUEBWILLER**	**GES0068016**	**www.aslguebwillerbasket.fr**
Président	MARTIN François 16 rue du Ballon 68500 GUEBWILLER	03 89 76 47 59 06 10 35 39 74	francois.martin103@wanadoo.fr
Correspondant	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
HÉGENHEIM	**BASKET CLUB HEGENHEIM**	**GES0068014**	
Président	RINGEISEIN Alain 2 A rue du Moulin 68730 MICHELBACH LE BAS	06 07 98 91 40	ringeisenalain@gmail.com
Correspondant	MUNCH Joseph 23 , Vieille rue Hagenthal 68220 HEGENHEIM	03 89 67 85 96	joseph.munch41@gmail.com

HEIMERSDORF	AS HEIMERSDORF	GES0068018	
Président	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
Correspondant	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com
HÉSINGUE	**BASKET CLUB HESINGUE**	**GES0068073**	
Président	CATTACIN Emmanuel 24 rue des Remparts 68220 - HESINGUE	03 89 67 83 48	emmanuelcattacin@sfr.fr
Correspondant	CATTACIN Emmanuel 24 rue des Remparts 68220 - HESINGUE	03 89 67 83 48	emmanuelcattacin@sfr.fr
HIRTZFELDEN	**BC DE HIRTZFELDEN**	**GES0068017**	
Président	KUPFERLE Patrick 3, rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
Correspondant	TRINIDAD Eric 10 rue de l'Etang 68740 BLODELSHEIM	07 82 63 54 48	e.trinidad@free.fr
HORBOURG-WIHR	**AS HORBOURG-WIHR**	**GES0068035**	**www.aswihr-basket.com**
Président	JAEGLE Annette 30 rue des Cerisiers 68180 HORBOURG-WIHR	06.48.37.26.63	annette.jaegle@gmail.com
Correspondant	FAETIBOLT Carole 10 rue du Pape 68125 HOUSSEN	06 86 95 23 43	aswihr.basket@yahoo.fr
ILLFURTH	**CCSM ILLFURTH**	**GES0068050**	**www.basketnordsundgau.fr**
Président	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
Correspondant	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
ILLZACH	**BC ILLZACH**	**GES0068019**	**www.basketclubillzach.fr**
Président	RAUCH Bernard 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 25 62 86 50	bernard.rauch@sfr.fr
Correspondant	BENTOUMI Natacha 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 89 24 42 23	natachabentoumi@yahoo.fr
KAYSERSBERG	**AS KAYSERSBERG BCA**	**GES0068020**	**www.kabca.fr**
Président	GLEY Jean-Claude 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR	03 89 23 53 36 06 16 21 25 93	Jeanclaude.gley@kabca.fr
Correspondant	SCHNEIDER Christelle 4 allée Stoecklin 68240 KAYSERSBERG	06 18 40 05 58	chrys-1979@orange.fr
KIENTZHEIM	**CLUB DE BASKET KIENTZHEIM**	**GES0068083**	
Président	LAURENT Fabrice 29 A Grand Rue 68240 FRELAND	03 89 47 24 38 06 07 33 98 57	fabrice.laurent@atlascopco.com
Correspondant	NOUVEL Fabrice 15 Route des Vins 68240 SIGOLSHEIM	03 89 78 16 31 06 82 87 36 65	cb.kientzheim@orange.fr

KINGERSHEIM	BASKET CLUB KINGERSHEIM	GES0068057	
Président	NESSAIBIA Azzedine 34 rue du Vieil Armand 68260 KINGERSHEIM	06 63 76 70 12	azzedine@radioecn.com
Correspondant	AANIBER Ahmed 8 rue des Halles 68100 MULHOUSE	06 63 44 09 86	ahmed.aaniber@gmail.com CTC Kalibasket : kalibasket68@gmail.com
KUNHEIM	**BC KUNHEIM**	**GES0068021**	
Président	LAISSUS Virginie 9 rue des Pommiers 68320 KUNHEIM	06 31 30 45 83	virginieetharison68@hotmail.fr
Correspondant	HIRTZ Sophie 23 rue des Vosges 68320 KUNHEIM	06 22 26 24 15	bckunheim@gmail.com
LUTTERBACH	**ABC LUTTERBACH**	**GES0068022**	
Président	CATTET Bernard 45 rue Saint Jean 68460 LUTTERBACH	03 89 53 33 28 06 83 09 95 92	bernard.cattet@orange.fr
Correspondant	KOENIG Julien 32 rue Paul Cézanne 68200 MULHOUSE	06 11 83 16 20	correspondance.abcl@gmail.com
MICHELBACH	**BC MICHELBACH-LE-BAS**	**GES0068023**	**www.basketclubmichelbach.fr**
Président	Didier GREDER 12 A Route de Thann 68130 ASPACH	06 86 21 04 38	president@basketclubmichelbach.fr
Correspondant	ZIMMERMANN Brigitte 8 rue de Lubbon 68730 MICHELBACH LE BAS	03 89 68 89 71 06 29 93 32 86	bcmbrigittezimmermann@gmail.com
MOERNACH	**BASKET CLUB MOERNACH**	**GES0068080**	
Président	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	03 89 40 87 53 06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
Correspondant	BAYSANG Clémence 62 rue du Chêne 68480 MOERNACH	06 85 91 62 77	clembaysangsyda@gmail.com
MULHOUSE	**FC MULHOUSE**	**GES0068024**	
Président	TOURLOS Yannis 19 rue Sophie 68100 MULHOUSE	06 15 51 73 10	y.tourlos@yahoo.fr
Correspondant	AMOY Jacqueline 33 rue de l'Illberg FCM BASKET 68200 MULHOUSE	03 89 64 91 61 06 24 12 52 32	fcm.basket.masculin@outlook.fr
MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION	**MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION**	**GES0068055**	**www.mulhouse-pfastatt-basket.fr**
Président	TACZANOWSKI Bertrand 14 rue Pascal 68100 MULHOUSE	03 89 44 23 71 06 33 39 01 62	bertrand.taczanowski@notaires.fr
Correspondant	SCHAERER Stéphane 12 rue des Vosges 68720 HOCHSTATT	06 88 38 30 37	mulhousepfastattbasket@gmail.com
OLT-DURMENACH	**E. Basket OLTINGUE-DURM.**	**GES0068027**	
Président	ROTH Georges 22, rue de Wolschwiller 68480 OLTINGUE	03 89 40 78 88 06 71 82 51 11	georges.roth@cegetel.net
Correspondant	HAEGY Fabrice 26 rue du césarhof 68480 LINSDORF	06 47 35 28 53	fabricehaegy@hotmail.fr

PANTHERES MULHOUSE	LES PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	GES0068107	
Président	DESESTRETS Daniel 16 Allée du Parc 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 14 25 09 35	d.desestrets.basket@orange.fr
Correspondant	BAZIN Cécile 25 rue Dolfus 68200 MULHOUSE	06.43.78.24.54	correspondance.pmba@gmail.com
RÉGUISHEIM	**BC REGUISHEIM**	**GES0068094**	
Président	KUPFERLE Patrick 3 rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
Correspondant	KUPFERLE Corinne 3 de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
REININGUE	**ASC SAINT ROMAIN REININGUE**	**GES0068051**	
Président	RIEKER Benjamin 22 rue des Muriers 68210 RETZWILLER	07 70 76 08 04	ben.rieker@gmail.com
Correspondant	DIETERICH Sabine 17 rue du Bourg 68950 REININGUE	06 86 28 42 28	sdieterich@wanadoo.fr
RIBEAUVILLE	**BASKET CLUB RIBEAUVILLE**	**GES0068082**	
Président	GIRON Sébastien 1 A rue d'Illhaeusern 68125 HOUSSEN	06 65 25 25 23	basketclub.ribeauville@gmail.com
Correspondant	GIRON Sébastien 1 A rue d'Illhaeusern 68125 HOUSSEN	06 65 25 25 23	basketclub.ribeauville@gmail.com
RICHWILLER	**UN. SPORTIVE RICHWILLER**	**GES0068029**	
Président	LE QUILLIEC Jordan 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	06 78 34 25 68	jordanlequilliec@gmail.com
Correspondant	LE QUILLIEC Elodie 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	07 71 68 46 89	elo.bubu@icloud.com
RIEDISHEIM	**ASC STE AFRE RIEDISHEIM**	**GES0068028**	**www.ascar-basket-riedisheim.com**
Président	OSTERMANN Rémi 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 09 71 60 82	ascarbasket@gmail.com
Correspondant	OSTERMANN Sandrine 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 26 74 67 68	ascarbasket@gmail.com
RIMBACH	**CS SAINT AUGUSTIN RIMBACH**	**GES0068059**	
Président	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	06 63 37 55 60	presidentcssar@gmail.com
Correspondant	KESSLER Cyrielle 5 D Impasse du clos du fort 90160 BESSONCOURT	06 82 20 08 48	correspondant@cssarimbach.fr

RIXHEIM	CSSL RIXHEIM	GES0068030	rixheim-basket.fr
Président	FREY Edith 3 rue des Sorbiers Résidence le Verdon 68170 - RIXHEIM	07 70 93 90 11	csslrixheimbasket@gmail.com
Correspondant	FREY Edith 3 rue des Sorbiers Résidence le Verdon 68170 - RIXHEIM	07 70 93 90 11	csslrixheimbasket@gmail.com
ROSENAU	**BASKET CLUB ROSENAU**	**GES0068031**	
Président	MUHLEBACH Georges 7 rue de Mazzerolles 68128 ROSENAU	03 89 70 78 81 06 08 04 48 99	georges.muhlebach@wanadoo.fr
Correspondant	PARENTEAU Marcel 7 rue du Nord 68128 ROSENAU	03 89 68 22 76	mc.parenteau3@gmail.com
RUELISHEIM BC	**BASKET CLUB RUELISHEIM**	**GES0068032**	
Président	HAAG Hervé 15 Route de Colmar 68270 WITTENHEIM	03 89 62 03 67	haagherve@gmail.com
Correspondant	PICCHINENNA Régine 3 Allée des Glaieuls 68270 RUELISHEIM	09 52 23 95 89 06 52 50 23 42	bcr.ruelisheim@gmail.com
RUELISHEIM NB	**NEW BASKET RUELISHEIM**	**GES0068091**	**www.nbtruelisheim.fr**
Président	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
Correspondant	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
RUMERSHEIM	**BC RUMERSHEIM**	**GES0068066**	
Président	FURSTOSS Céline 15 rue des saules 68740 - BLODELSHEIM	09 87 31 43 31 06 14 84 79 09	celine.walter68@yahoo.fr
Correspondant	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
RUSTENHART	**CSC RUSTENHART**	**GES0068034**	
Président	DIRINGER Grégoire 22 rue de Murbach 68500 GUEBWILLER	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
Correspondant	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com
SAUSHEIM	**CS SAINT LAURENT SAUSHEIM**	**GES0068040**	**club.quomodo.com/cssl-sausheim**
Président	CAMA Philippe 3 B rue de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	06 86 97 38 13	philippecama1@gmail.com
Correspondant	HAMMER Laurent 3 rue Hector Berlioz 68200 MULHOUSE	03 89 43 24 39 06 81 34 95 13	sausheim.basket@free.fr
SIERENTZ	**BASKET CLUB SIERENTZ**	**GES0068046**	**www.basketsierentz.com**
Président	BILLARD Philippe 1 rue du Raisin 68440 DIETWILLER	06 45 04 00 10	president@basketsierentz.com
Correspondant	DUNON Magalie 28 rue de l'Eglise 68890 MEYENHEIM	06 61 78 44 46	correspondant@basketsierentz.com

SPECHBACH	AS SPECHBACH	GES0068056	www.basketnordsundgau.fr
Président	KAYSER Maxime 12 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
Correspondant	TSCHAEN Gilles 118 rue de Thann 68720 - SPECHBACH-LE-BAS	06 09 74 00 60	gilles.tschaen@outlook.fr
THANN	**BASKET CLUB THANN**	**GES0068033**	
Président	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
Correspondant	KUBLER Phillippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
VIEUX-FERRETTE	**BC VIEUX FERRETTE**	**GES0068062**	**www.bcvf.org**
Président	SCHWEITZER Valentin 27 Bis rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE	07 85 19 34 48	valentin_schweitzer@hotmail.fr
Correspondant	PFLIMLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
WALDIGHOFFEN	**CS SAINT PP WALDIGHOFFEN**	**GES0068060**	
Président	GUSSY Patrick 6 rue de l'Ill 68960 ILLTAL	03 89 07 13 90 06 50 42 81 33	patrick.gussy@sfr.fr
Correspondant	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com
WICKERSCHWIHR	**AS WICKERSCHWIHR**	**GES0068048**	
Président	SCHAFFHAUSER Annick 11 rue des Bleuets 68320 WICKERSCHWIHR	03 89 49 14 64	schaffo.68@orange.fr
Correspondant	MICHEL Virginie 6 rue des Lilas 68600 BIESHEIM	09 82 29 74 02 06 76 97 43 27	lafamilydu68@gmail.com
WILLER	**AS WILLEROISE**	**GES0068036**	
Président	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
Correspondant	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
WINTZENHEIM	**NBC WINTZENHEIM**	**GES0068025**	**www.nbcwintzenheim.com**
Président	CAPELLE Didier 3 rue des Jardins 68320 ARTZENHEIM	06 12 93 11 45	brimbelles68@gmail.com
Correspondant	BURZESE Lisa 101 rue du Logelbach 68000 COLMAR	06.70.49.63.08	lisa.burzese@gmail.com
WITTELSHEIM	**ASCA WITTELSHEIM**	**GES0068038**	
Président	BENILAN Maxime 195 B rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	06 85 02 37 79	maxime.benilan@gmail.com
Correspondant	BENILAN Maxime 195 B rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	06 85 02 37 79	maxime.benilan@gmail.com

WITTENHEIM	US WITTENHEIM	GES0068039	
Président	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
Correspondant	MOULIN Chantal 7 rue des Tirailleurs 68100 MULHOUSE	06 60 46 69 39	uswbasket.chantal@gmail.com
ZILLISHEIM	**SOCIETE SPORTIVE ZILLISHEIM**	**GES0068074**	**www.basketzillisheim.fr**
Président	KOHLER André 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15	and.kohler@numericable.fr
Correspondant	KOHLER Bettina 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15 06 62 11 34 15	bettina.kohler@numericable.fr
[C] CREDIT MUTUEL	**ACS DU CREDIT MUTUEL MULHOUSE**	**GES0068042**	
Président	GROSS Julien 54 rue Claude Debussy 68260 KINGERSHEIM	06 69 66 97 19 03 89 70 65 87	julien_gross@me.com julien.gross@creditmutuel.fr
Correspondant	MOSSER Nicolas 4 rue Magenta 68100 MULHOUSE	06 38 27 51 67	mossernicolas@gmail.com
[C] PEUGEOT	**ACS PEUGEOT MULHOUSE**	**GES0068043**	
Président	THIERRY Philippe 5 rue des Violettes 68440 ESCHENTZWILLER	03 89 09 34 66 06 81 28 11 44	philippe.thierry@mpsa.com
Correspondant	NOEL Christian 5 rue Rimbaud 68390 SAUSHEIM	03 89 45 58 99	christiannoel62@sfr.fr
[C] RHODIA CHALAMPÉ	**RHODIA CHALAMPÉ**	**GES0068063**	
Président et Correspondant	KAIDI Hechame 18 rue Jean Baptiste Clément 68270 WITTENHEIM	06 06 65 78 74	hechame.kaidi@gmail.com

LISTE DES CLUBS EN CTC

CTC BNS	CTC BASKET NORD SUNDGAU	GES0068054	Club porteur SPECHBACH
Président	KAYSER Maxime 12 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
Correspondant	TSCHAEN Gilles 18 rue de Thann 68720 - SPECHBACH-LE-BAS	06 09 74 00 60	gilles.tschaen@outlook.fr CTC BNS : bns@basket68.com
CTC BNS	**CTC BASKET NORD SUNDGAU**	**GES0068054**	**Club porteur ILLFURTH**
Président	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
Correspondant	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
CTC GRAND BALLON	**CTC GRAND BALLON**	**GES0068049**	**Club porteur GUEBWILLER**
Président	MARTIN François 16 rue du Ballon 68500 GUEBWILLER	03 89 76 47 59 06 10 35 39 74	francois.martin103@wanadoo.fr
Correspondant	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
CTC GRAND BALLON	**CTC GRAND BALLON**	**GES0068049**	**Club porteur BERRWILLER/STAFF**
Président	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06.10.81.09.23	bcbs.hausherr@gmail.com
Correspondant	INACIO Elisabeth 4 rue des Ménétriers 68800 VIEUX THANN	03 89 75 77 90 06 32 22 13 48	bcbs.inacio@gmail.com
CTC KALIBASKET	**CTC KALIBASKET**	**GES00680101**	**Club porteur RICHWILLER**
Président	LE QUILLIEC Jordan 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	06 78 34 25 68	jordanlequilliec@gmail.com
Correspondant	LE QUILLIEC Elodie 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	07 71 68 46 89	elo.bubu@icloud.com
CTC KALIBASKET	**CTC KALIBASKET**	**GES00680101**	**Club porteur KINGERSHEIM**
Président	NESSAIBIA Azzedine 34 rue du Vieil Armand 68260 KINGERSHEIM	06 63 76 70 12	azzedine@radioecn.com
Correspondant	AANIBER Ahmed 8 rue des Halles 68100 MULHOUSE	06 63 44 09 86	ahmed.aaniber@gmail.com CTC Kalibasket : kalibasket68@gmail.com
CTC LES TROIS PAYS	**CTC LES TROIS PAYS**	**GES0068077**	**Club porteur MICHELBACH**
Président	Didier GREDER 12 A Route de Thann 68130 ASPACH	06 86 21 04 38	president@basketclubmichelbach.fr
Correspondant	ZIMMERMANN Brigitte 8 rue de Lubbon 68730 MICHELBACH	03 89 68 89 71 06 29 93 32 86	bcmbrigittezimmermann@gmail.com
CTC LES TROIS PAYS	**CTC LES TROIS PAYS**	**GES0068077**	**Club porteur HEGENHEIM**
Président	RINGEISEIN Alain 2 A rue du Moulin 68730 MICHELBACH LE BAS	06 07 98 91 40	ringeisenalain@gmail.com
Correspondant	MUNCH Joseph 23 , Vieille rue Hagenthal 68220 HEGENHEIM	03 89 67 85 96	joseph.munch41@gmail.com

LISTE DES CLUBS EN CTC

CTC LES TROIS PAYS	CTC LES TROIS PAYS	GES0068077	Club porteur HESINGUE
Président	CATTACIN Emmanuel 24 rue des Remparts 68220 HESINGUE	03 89 67 83 48 06 63 64 01 24	e.cattacin@orange.fr
Correspondant	CATTACIN Emmanuel 24 rue des Remparts 68220 HESINGUE	03 89 67 83 48 06 63 64 01 24	e.cattacin@orange.fr
CTC DE l'ILL	**CTC DE l'ILL**	**GES0068006**	**Club porteur WITTENHEIM**
Président	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
Correspondant	MOULIN Chantal 7 rue des Tirailleurs 68100 MULHOUSE	06 60 46 69 39	uswbasket.chantal@gmail.com
CTC DE l'ILL	**CTC DE l'ILL**	**GES0068006**	**Club porteur NB RUELISHEIM**
Président	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
Correspondant	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
CTC HEIMER/MOERNACH	**CTC HEIMERSDORF/MOERNACH**	**GES0068047**	**Club porteur HEIMERSDORF**
Président	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
Correspondant	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com
CTC HEIMER/MOERNACH	**CTC HEIMERSDORF/MOERNACH**	**GES0068047**	**Club porteur MOERNACH**
Président	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	03 89 40 87 53 06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
Correspondant	BAYSANG Clémence 62 rue du Chêne 68480 MOERNACH	06 85 91 62 77	clembaysangsyda@gmail.com
CTC THUR DOLLER	**CTC THUR DOLLER**	**GES0068058**	**Club porteur THANN**
Président	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
Correspondant	KUBLER Phillippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	p1.kubler@laposte.net
CTC THUR DOLLER	**CTC THUR DOLLER**	**GES0068058**	**Club porteur RIMBACH**
Président	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	06 50 89 84 56	presidentcssar@gmail.com
Correspondant	KESSLER Cyrielle 5 D Impasse du clos du fort 90160 BESSONCOURT	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@tv-com.net
CTC THUR DOLLER	**CTC THUR DOLLER**	**GES0068058**	**Club porteur WILLER**
Président	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
Correspondant	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr

LES SALLES

LISTE DES SALLES

A

ALTKIRCH	GYMNASE PLESSIER	39 av du 8ème Hussard Quartier Plessier	03 89 40 66 84
ALTKIRCH	LA PALESTRE	Gymnase du Lycée Henner Rue Hirtzbach	03 89 40 29 00
ALTKIRCH	COSEC	Centre-ville, derrière la Piscine Rue des Jardins	03 89 40 10 01
ALTKIRCH	PREAU LES TUILERIES	Gymnase Ecole Primaire Rue de Ferrette	
AMMERSCHWIHR	SALLE POLYVALENTE	Route de Labaroche	03 89 47 10 07
ATTENSCHWILLER	SALLE POLYVALENTE	64 rue Charles-de-Gaulle	03 89 68 65 85

B

BERRWILLER	SALLE DES SPORTS	Rue de Hartmannswiller	
BLOTZHEIM	SALLE DU PALAIS BEAU BOURG	43 Avenue Nathan Katz	03 89 68 81 11
BOLLWILLER	SALLE POLYVALENTE	36 rue de Lyon	
BUHL	GYMNASE DU HUGSTEIN GYMNASE DU COLLÈGE	68530 BUHL	03 89 26 09 08
BUSCHWILLER	SALLE POLYVALENTE	Rue Wentzwiller Derrière sapeurs-pompiers	

C

CERNAY	GYMNASE DU COLLEGE RENE CASSIN	15 rue Bramont	
CERNAY	CENTRE SPORTIF OMEYER	Rue Gustave Eiffel	
CERNAY	SALLE DES SPORTS DANIEL ECK	Rue René Guibert	
CHALAMPE	SALLE POLYVALENTE	Avenue de la Gare	03 89 26 08 55
COLMAR	GYMNASE CAMILLE SEE	44 Avenue de l'Europe	03 89 79 29 74
COLMAR	GYMNASE MOLIERE	5 Rue d'Athènes	03 89 80 65 12
COLMAR	GYMNASE WALTZ	76 rue de Turckheim	03 89 80 65 99
COLMAR	GYMNASE PFEFFEL	12 rue de la Bagatelle	03 89 80 65 42
COLMAR	GYMNASE ST EXUPERY	2 rue de Varsovie	03 89 79 64 06

D

DANNEMARIE	SALLE DU COSEC	17 rue des Primevères	
DANNEMARIE	SALLE POLYVALENTE	Rue du stade	
DESSENHEIM	SALLE SPORTS ET LOISIRS	Route de Colmar	03 89 72 53 01

LISTE DES SALLES

E

EGUISHEIM	COMPLEXE SPORTIF LA TUILLERIE	Rue de Hinterzerten Salle de la tuilerie	
ESCHENTZWILLER	SALLE POLYVALENTE	Rue de Mulhouse	

F

FERRETTE	GYMNASE DU C.E.G.	Rue de Habsbourg	03 89 40 38 04
FERRETTE	SALLE DES SPORTS	Rue du Général Moraigne	
FESSENHEIM	SALLE MUNICIPALE	Près de la piscine	
FLAXLANDEN	SALLE DES SPORTS	Rue des Noyers	
FORTSCHWIHR	COSEC DE FORTSCHWIHR	20 rte de Colmar Direction Muntzenheim	03 89 47 44 44

G

GUEBWILLER	GYMNASE THEODORE DECK	Rue Théodore Deck	03 89 83 01 09
GUEBWILLER	CENTRE SPORTIF DU FLORIVAL	Route d'Issenheim	
GUEBWILLER	SALLE LYCEE KASTLER	Rue de Luspel	

H

HEGENHEIM	COSEC DE HEGENHEIM	2 rue du Collège	03 89 67 06 54
HESINGUE	SALLE LA COMETE	16 rue du 20 novembre	
HEIMERSDORF	SALLE POLYVALENTE	Rue de la Forêt	03 89 07 13 03
HIRTZFELDEN	SALLE POLYVALENTE	Route d'Ensisheim	
HOMBOURG	CENTRE SPORTIF ET ASSOCIATIF	Rue du 5ème Régiment Spahis	
HORBOURG-WIHR	SALLE ALFRED KASTLER	9 rue de Lorraine	03 89 24 56 45
HORBOURG-WIHR	SALLE PAUL FUCHS	Gymnase Paul Fuchs	

I

ILLFURTH	SALLE POLYVALENTE	Route de Spechbach	03 89 07 02 98
ILLZACH	SALLE LA ROTONDE	Ile Napoléon	
ILLZACH	GYMNASE DE MODENHEIM	1 rue du canal	03 89 66 37 89
ILLZACH	GYMNASE DES JONQUILLES	rue des jonquilles Près de la piscine	

ILLZACH	GYMNASE DE LA DOLLER	Rue de la Doller	
ILLZACH	COSEC ILLZACH	Stade Biechlin près Espace 110	
K			
KAYSERSBERG	SALLE THEO FALLER	20 rue des Tilleuls	03 89 78 12 39
KAYSERSBERG	COSEC KAYSERSBERG	13 rue du Collège	
KINGERSHEIM	SALLE POLYVALENTE	Rue pierre de Coubertin	03 89 50 15 36
KINGERSHEIM	COSEC DE KINGERSHEIM	4 rue pierre de Coubertin	03 89 50 15 36
KINGERSHEIM	SALLE FERNAND ANNA	Rue du Lys	03 89 50 30 37
KUNHEIM	SALLE DES SPORTS	2 rue Jules Verne	03 89 47 76 20
L			
LUTTERBACH	SALLE ABCL	23 rue Wilson	03 89 50 11 85
M			
MASEVAUX	COSEC NOUVEAU	Rue du Lieutenant Gambiez	
MEYENHEIM	GYMNASE RMT (Base militaire)	Base du Régiment quartier dio	03 69 21 25 15
MICHELBACH	COSEC DE HEGENHEIM	2 rue du Collège	03 89 67 06 54
MOERNACH	SALLE DES SPORTS TERRAIN SPORTIF	Rue du Maréchal Ferrant	
MORSCHWILLER	SALLE POLYVALENTE	Rue du Moulin	03 89 43 14 98
MULHOUSE	PALAIS DES SPORTS	33 rue de l'Illberg	03 89 43 09 95
MULHOUSE	GYMNASE MARCEL TSCHANTZ	Rue Albert Camus	03 89 42 61 40
MULHOUSE	GYMNASE MAURICE SCHOENACKER	Rue Jules Verne Z.U.P.	03 89 43 06 44
MULHOUSE	GYMNASE ERBLAND	50 bd Roosevelt	03 89 60 53 28
MULHOUSE	SALLE DES SPORTS	44 rue des Franciscains	03 89 46 35 00
MULHOUSE	COMPLEXE SPORTIF PEUGEOT	Route de Chalampé	
MULHOUSE	GYMNASE MULHOUSE	Rue du Fil (derrière ATAC)	
MULHOUSE	SALLE SAINTE MARIE	Rue des Franciscains	
MULHOUSE	SALLE AMICALE VILLE MULHOUSE	Rue du Maréchal Juin	
MULHOUSE	SALLE ECOLE COUR DE LORRAINE	21 rue des Franciscains	

MULHOUSE	SALLE ECOLE DE DORNACH	Rue de Brunstatt	
MULHOUSE	CENTRE SPORTIF REGIONAL	Rue des Frères Lumières	
MULHOUSE	GYMNASE DE LA DOLLER	Rue de Toulon	03 89 33 79 74

O

OBERSAASHEIM	SALLE POLYVALENTE	11 rue du stade	03 89 72 82 72
OLTINGUE	SALLE ETIENNE BILGER	Route de Fislis	03 89 40 76 57
ORBEY	COSEC ORBEY	23 rue Lefébure	

P

PFASTATT	SALLE POLYVALENTE	Rue de Kingersheim	03 89 52 53 40
PFASTATT	COSEC	26 rue du collège	03 89 53 78 74

R

REININGUE	SALLE COMMUNALE	4 rue des Pierres	
REGUISHEIM	ESPACE DES 3 CŒURS	10 rue de la Forêt	03 89 26 39 14
RIBEAUVILLE	GYMNASE PIERRE de COUBERTIN	1 rue Pierre de Coubertin	
RIBEAUVILLE	SALLE DU COLLEGE	21 rue de Landau	
RICHWILLER	SALLE JEAN MARIE PFEFFER	Rue de la Forêt	03 89 50 48 89
RIEDISHEIM	SALLE DES SPORTS	10 rue du collège	03 89 44 50 41
RIEDISHEIM	GYMNASE BARTHOLDI	7 rue du Révérend Père Musslin	
RIMBACH-MASEVAUX	TERRAIN EXTERIEUR	Cour de l'école	
RIXHEIM	SALLE SAINT JEAN	Rue saint jean	03 89 65 20 75
RIXHEIM	COMPLEXE SPORTIF	6 rue Vaclav Havel	
ROSENAU	SALLE DES SPORTS L'ESCALE	Route EDF	03 89 70 70 75
RUELISHEIM	COMPLEXE SPORTIF E. VOGT	Rue de l'Ill	03 89 57 50 67
RUMERSHEIM-LE-HAUT	SALLE POLYVALENTE	Route Nationale	03 89 26 08 49
RUSTENHART	SALLE POLYVALENTE	6 rue des Violettes	03 89 49 47 21

S

SAINT-LOUIS	GYMNASE MUNICIPAL	Rue Saint Exupéry	03 89 67 51 61

SAINTE-CROIX-AUX-MINES	SALLE DES SPORTS DE LA TIMBACH	23 rue du Chateau	03 89 58 63 28
SAUSHEIM	COSEC	22 rue des Grains	03 89 45 67 06
SIERENTZ	COMPLEXE OMNISPORTS	Rue de Hochkirch	03 89 81 54 74
SIERENTZ	SALLE ECOLE J.SCHMIDT	Rue Rogg Haas face à l'hôpital	03 89 28 53 45
SOULTZ-HAUT-RHIN	COSEC	Route de Jungholtz	
SPECHBACH-LE-BAS	SALLE POLYVALENTE	Place de l'Eglise	03 89 25 42 22
STAFFELFELDEN	SALLE DES SPORTS	Route de Berrwiller	

T

THANN	CENTRE SPORTIF BOURGER	10 place de la Halle des Sports	03 89 38 53 09

U

UNGERSHEIM	CENTRE SPORTIF CULTUREL	Route d'Ensisheim	

W

WALDIGHOFEN	SALLE NATHAN KATZ	4 rue des Ecoles	03 89 07 98 10
WILLER-SUR-THUR	SALLE POLYVALENTE	5 rue de la Grande Armée	03 89 38 96 22
WINTZENHEIM	SALLE TOMI UNGERER	9 rue Herzog LOGELBACH	03 89 27 50 09
WINTZENHEIM	COSEC INTERCOMMUNAL	3 rue Aloyse Meyer	03 89 27 25 40
WITTELSHEIM	SALLE DES SPORTS MERMOZ	Rue Chopin	03 89 55 07 67
WITTELSHEIM	SALLE AMELIE ZURCHER	Rue de la 2ème D.I.M.	03 89 55 30 78
WITTELSHEIM	GYMNASE DU CENTRE	Rue du parc	03 89 55 49 11
WITTELSHEIM	SALLE PIERRE ALBOUY	Rue de Reningue	03 89 55 43 40
WITTENHEIM	GYMNASE PIERRE COUBERTIN	4 rue du Vercors	03 89 52 24 59
WITTENHEIM	ESPACE LEO LAGRANGE	Rue du Pelvoux	03 89 57 11 41
WITTENHEIM	GYMNASE FLORIMONT CORNET	Rue Albert Einstein Collège Marcel Pagnol	

Z

ZILLISHEIM	SALLE POLYVALENTE	Rue de Didenheim	03 89 06 25 87
ZILLISHEIM	SALLE COLLEGE EPISCOPAL	Rue du Séminaire	03 89 06 50 11

REGLEMENT FINANCIER

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

Toute éventuelle contestation sur les amendes infligées par le CD68 doit être transmise dans un délai d'un mois après publication au Bulletin Officiel, sans quoi elles deviennent obligatoirement redevables à échéance de la facture suivante.

AFFILIATION FEDERALE				
	Part FFBB	Part Ligue	Part CD68	TOTAL
Moins de 50 licenciés.	112,80 €	18,60 €	18,60 €	150 €
Plus de 50 licenciés.	187,80 €	18,60 €	18,60 €	225 €

COTISATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE	
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (jusqu'à 50 licenciés)	60 €
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (à partir de 51 licenciés)	120 €
Club ayant au moins une équipe au niveau régional	160 €
Club ayant au moins une équipe au niveau national	200 €

ENGAGEMENT DES EQUIPES	
SENIORS (prise en compte le 1er juillet)	80 €
CHAMPIONNATS JEUNES (prise en compte le 1er septembre)	60 €
CHAMPIONNATS JEUNES (engagement pour une nouvelle équipe en 2ème phase)	30 €
CHAMPIONNATS MINI BASKET (prise en compte le 1er septembre)	50 €
CHAMPIONNATS MINI BASKET (engagement pour une ½ saison) 2ème phase	25 €

FORFAITS		
Championnats	Abandon de terrain – seniors/U20 à U11 Elite	150 €
	Forfait – seniors/jeunes	100 €
	Forfait minibasket (U11 et U9) – si la rencontre non jouée n'est pas refixée sous 8 jours	50 €
	Forfait général (après avoir joué au moins une rencontre)	100 €
Coupes	Pour une équipe de niveau national	300 €
	Pour une équipe de niveau régional	200 €
	Pour une équipe de niveau départemental	100 €

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

ADMINISTRATIF		
Rencontre non fixée depuis l'origine		10 €
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et remplie sur bloc papier		60 €
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et faite manuellement sur e-marque		30 €
Feuille non transmise dans les délais (e-marque, PDF ou papier)		10 €
Feuille déclarée perdue		100 €
Feuille incomplète ou mal remplie		10 €
Signature sur la feuille non conforme		10 €
Résultats non communiqués dans les délais (par week-end sportif)		20 €
Imprimés FFBB (mutations, licences T)		4 €
Bloc de feuilles de marque (+ tarif postal en vigueur)		12 €
Non-retour d'imprimés réglementaires (ex : engagement, brûlage,…)		50 €
Non-saisie des horaires dans FBI		50 €
Remboursement des frais de déplacement par Km		0,36 €
Frais de confirmation de réclamation (montant remboursé en cas de réclamation fondée)		100 €
Non-envoi des demandes de licence dans les 8 jours (à compter du 15 septembre), par licence		10 €
Impayés (factures, arbitrage, pénalités financières), après premier rappel		+10 %
Licence mal saisie par le club		20 €
Dossier de licence incomplet (si délai dépassé suite à avertissement par e-mail)		20 €
Dérogation tardive. -- La date prise en compte pour une dérogation de rencontre est celle du jour de réception de la demande au comité départemental validée avec l'accord des deux clubs. Tardive = réceptionnée au comité avec l'accord des deux clubs au-delà du 2ème mercredi à 18 h avant la date initialement prévue. Gratuit pour le Minibasket.		Seniors 35€ Jeunes 25€
MANQUEMENTS SPORTIFS OU DISCIPLINAIRES		
Faute technique ou faute disqualifiante sans rapport joueur ou entraîneur (nominatif) En championnat départemental ou coupe Crédit Mutuel	1ère faute technique	15 €
	2ème faute technique	40 €
	3ème faute technique	75 €
	4ème faute technique	100 €
	5ème faute technique	150 €
Faute technique banc		15 €
Licence manquante (max 5 par rencontre) par licence (plus de 8 jours après qualification)	Seniors - Jeunes	20 €
	Minibasket	10 €
Absence d'assistant de table licencié du club pour 1 équipe jouant sur terrain neutre		50 €

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

MANQUEMENTS SPORTIFS OU DISCIPLINAIRES	
Participation irrégulière à une rencontre en championnat seniors/jeunes (jouer sans licence, absence de surclassement médical, joueur en étant brûlé ou suspendu, etc…)	60 €
Ligne arbitre ou table de marque non remplie (hors U9 et U11), par poste	20 €
Absence d'entraîneur sur une feuille de marque	60 €
Non-respect des règles de brûlage (liste non modifiée dans les délais)	20 €
Absence ou non qualification d'un délégué de club majeur licencié en PRM ou PRF	40 €

ARBITRAGE		
Indemnité de déplacement	par km A/R	0,36 €
Indemnité de match	U11, U13 – U15	20 €
	U17 – U18 – U20	24 €
	Seniors – Vétérans	27 €
Indemnité pour désignation sur une rencontre ou un doublé de rencontres n'ayant pas lieu		10 €
Non-retour de documents administratifs dans les délais		10 €
Retour de convocation sans certificat médical		10 e
Absence à une des ½ journées de rentrée		20 €
Absence d'arbitre sur une rencontre désignée (au club où l'arbitre est licencié)		30 €
Indemnité pour évaluation (présence, déplacement, compte-rendu)	Seniors	26 €
	Jeunes	20 €
Manquement du 1er arbitre dans le travail administratif (facturé au club où l'arbitre est licencié)		10 €

TARIF LICENCES 2020-2021

LICENCES 2020-2021				
	Part FFBB	Part GES	Part CD68	TOTAL
Socle (prix de base pour **toute licence**)	12 €	6 €	12 €	30 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS SON PROPRE CLUB (le prix se rajoute au socle)				
Extension Compétition U7 à U11	0 €	0 €	3 €	3 €
Extension Compétition U12 à U15	3 €	1,50 €	4 €	8,50 €
Extension Compétition U16 à U18	12 €	3 €	5 €	20 €
Extension Compétition U19 à Seniors	12 €	4,50 €	5 €	21,50 €
Extension Loisir U19 et +	7 €	3 €	0 €	10 €
Extension Entreprise (corpo) U19 et +	7 €	4,50 €	5 €	16,50 €
Extension VxE (basket santé, inclusif, tonik)	0 €	0 €	0 €	0 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS UN SECOND CLUB (le prix se rajoute au socle et à l'extension ci-dessus)				
Prêt (licence T) U13 et avant	0 €	0 €	0 €	0 €
Prêt (licence T) U14-U15	18 €	15 €	20 €	53 €
Prêt (licence T) U16 et +	35 €	15 €	20 €	70 €
AST Compétition U13 et avant	0 €	0 €	0 €	0 €
AST Compétition U14-U15	15 €	0 €	0 €	15 €
AST Compétition U16 et +	24 €	0 €	0 €	24 €
AST Entreprise (corpo)	19 €	0 €	0 €	19 €
DROIT DE MUTATION (le prix se rajoute au socle et aux extensions)				
Pour tout licencié changeant de club	20 €	20 €	20 €	60 €

ASSURANCE DES LICENCES	
Option A : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »	2,98 €
Option B : garanties de l'option A + « Indemnités journalières »	8,63 €
Option C : option complémentaire permettant d'augmenter les capitaux en cas d'invalidité accident qui se cumule à l'option A ou l'option B pour 0,50 € de plus.	A+ : 3,48 € B+ : 9,13 €

LES SURCLASSEMENTS

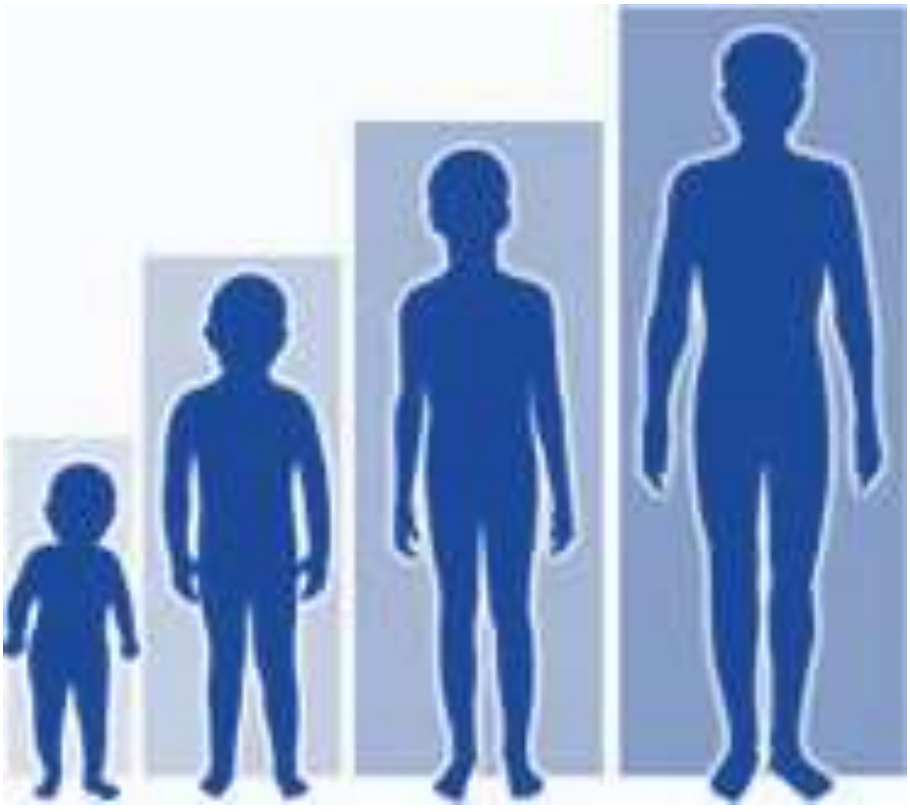

SURCLASSEMENT 2020-2021

GARÇONS		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE		COMPETITION NATIONALE	
U20 M	2001	→ Seniors	AUTOMATIQUE				
U19 M	2002						
U18 M	2003	→ Seniors → U20	médecin famille				
U17 M	2004	→ Seniors → U20	médecin famille	→ Seniors	médecin agréé		
				→ U20	médecin famille		
U16 M	2005	→ U20 :	médecin famille			→ Seniors	médecin fédéral + avis DTN
		→ Seniors	Impossible			→ U20	médecin famille
U15 M	2006	→ U18 3x3	médecin famille	→ U18 3X3:	Médecin famille	→ U18	médecin fédéral + avis DTN
		→ U17		→ U17	médecin agréé		
U14 M	2007	→ U17	médecin agréé			→ U17- U18	médecin fédéral + avis DTN
U13 M	2008	→ U15	médecin famille	→ U15	médecin agréé	→ U15	médecin fédéral + avis DTN
U12 M	2009					Impossible	

FILLES		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE		COMPETITION NATIONALE	
U20 F	2001	→ Seniors	AUTOMATIQUE				
U19 F	2002						
U18 F	2003	→ Seniors → U20	médecin famille				
U17 F	2004	→ Seniors → U20	médecin famille	→ Seniors	médecin agréé		
				→ U20	médecin famille		
U16 F	2005	→ Seniors	médecin agréé			→ Seniors	médecin Régional
		→ U20	médecin famille			→ U20	médecin famille
U15 F	2006	→ U18-U20 → U18-3x3	médecin famille	→ U18-U20	médecin agréé		
				→ U18 3x3	médecin famille	→ Seniors	médecin fédéral + avis DTN
U14 F	2007			→ U18	médecin agréé	→ U17- U18	
U13 F	2008	→ U15	médecin famille	→ U15	médecin agréé	→ U15	médecin fédéral + avis DTN
U12 F	2009					Impossible	

MINIBASKET		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE	
U11	2010	→ U13	médecin famille	→ U13	médecin agréé
U10	2011	Impossible		Impossible	
U9	2012	→ U11	médecin famille	---	
U8	2013	Impossible			
U7	2014	→ U9	médecin famille	---	
U6	2015	Impossible			

La catégorie **U23 3x3** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **moins de 23 ans.**
La catégorie **Senior Plus (3x3)** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **35 ans et plus**

ATTENTION Le surclassement par un médecin **agréé** nécessite un **formulaire spécifique** comportant, outre les informations médicales, la signature du président de club et celle des parents. Il est à adresser **au comité**.

REGLEMENT SPORTIF

I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Haut-Rhin organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les tournois et rencontres amicales doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Pour cela, le groupement sportif organisateur doit impérativement adresser une demande écrite accompagnée du règlement au moins 8 jours avant la date de la manifestation.

3. Un championnat départemental de sport en entreprise est ouvert aux joueurs ayant une activité principale dans l'entreprise du groupement sportif au titre duquel est demandée la licence, même si ces joueurs sont sous contrat dans un autre groupement civil. De même deux joueurs extérieurs à l'entreprise pourront participer au championnat départemental.

Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers.

Article 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.

3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 5 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité du Haut-Rhin afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, montées, descentes…), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 6 – Lieu des rencontres

1. Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être équipées conformément au règlement.

2. Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur le programme officiel est considérée comme équipe recevante.

Article 7 – Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 – Pluralité de salles ou terrains

1. En début de saison, les groupements sportifs doivent informer le Comité de l'adresse exacte des salles où se dérouleront les rencontres.

2. Toute modification du lieu où doit se dérouler une rencontre doit être envoyée au Comité selon les mêmes dispositions que les dérogations de date ou d'heure.

3. Si une autre manifestation doit se dérouler dans la même salle qu'une rencontre de basket-ball, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.

4. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif encourt une sanction.

Article 9 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain est applicable à toutes les équipes du Groupement sportif concerné.

Article 10 – Responsabilité

1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

2. Pour les rencontres qualificatives au championnat régional (PRM, PRF), un délégué de club doit impérativement figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ; cette personne doit être licenciée pour le groupement sportif recevant et être majeure. Elle assure la police sur terrain et est chargée de la sécurité des arbitres jusqu'au départ de la salle (accompagnement à la voiture, …). L'absence de délégué de club sera consignée par les arbitres au dos de la feuille de marque.

Article 11 – Vestiaires

1. Les vestiaires des équipes ainsi que ceux des arbitres doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

2. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 12 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Taille 7	Taille 6	Taille 5	Taille 3
seniors masculins. U20 M / U17 M / U15 M	seniors féminines. U20 F / U18 F / U15 F. U13 M / U13 F	U8 à U11	U7

Article 13 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

3. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.

4. L'équipement technique (ordinateur, chronomètre de jeu, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel. Toute disposition doit être prise par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.

5. En cas de couleurs de maillots identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier est considérée comme équipe recevante : elle doit donc prévoir deux jeux de maillots.

Article 14 - Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Entre 2e et 3e QT (mi-temps)	Entre 1er et 2e / 3e et 4e QT
Seniors U20/U18/U17 :	4 x 10 min	5 min	10 min	2 min
U15	4 x 8 min	2 min	5 min	2 min
U13	4 x 7 min			
U11- U9	4 x 6 min			

Pour toutes les catégories, il y aura autant de prolongations nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat non nul.

III. DATE ET HORAIRE

Article 15 – Etablissement du calendrier

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission délégataire.

2. Lors de l'édition du calendrier, l'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le club recevant dans les limites suivantes :

Les horaires mentionnés sont ceux du début de rencontre

	Minibasket – U13 – U15- U17 – U18	U20 -Seniors
Samedi	14h00 – 19h00	17h30 – 21h00
Dimanche	10h30 – 16h30	9h00 – 17h30

3. Les rencontres peuvent être fixées à d'autres moments en cas d'accord entre les clubs concernés.

Article 16 – Modification de jour ou d'heure

1. Après la sortie des calendriers définitifs, un club peut demander une modification en accord avec l'adversaire : cette demande doit être faite via le logiciel fédéral FBI. Si dans un délai **7 jours** l'adversaire ne répond pas à une demande de dérogations, la commission délégataire peut être saisie par le demandeur.

2. Toutes les remises de rencontres validées hors délai (après acceptation par les deux clubs via FBI) seront soumises à amende, sauf en cas de force majeure dûment justifié par écrit, et mentionné alors au bulletin officiel du comité. La commission délégataire est seule compétente pour accepter la demande de changement.

3. La commission délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 17 – Demande de remise de rencontre exceptionnelle

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition ou un entraînement peut demander la remise d'une rencontre de championnat départemental ayant lieu le même jour. La remise est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue habituellement le joueur sélectionné.

2. Si une rencontre doit être remise pour un motif exceptionnel dans les 3 jours précédant la date prévue, les clubs doivent immédiatement avertir le secrétariat. La commission délégataire prendra les mesures adéquates a posteriori.

3. Si une rencontre doit être remise après le vendredi 17h (événement exceptionnel, intempéries, …), le club doit avertir PAR TELEPHONE l'adversaire et les arbitres et leur confirmer par email avec copie au Comité ; les déplacements éventuellement effectués par l'adversaire et les arbitres seront à la charge du demandeur.

IV. FORFAIT ET DÉFAUT

Article 18 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. Il consigne les faits sur la feuille de marque et le bureau (ou la commission délégataire) décide alors de la suite à donner.

Article 19 – Retard d'une équipe

1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

2. Toutefois, dans le cas ou une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 20 – Forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les arbitres et son adversaire. Il sera pénalisé d'une amende prévue au règlement financier.

2. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

3. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

4. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

5. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler, sur demande, les frais de déplacement à son adversaire, dans les huit jours suivant la date prévue de la rencontre. Il est en de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors du match retour à l'extérieur. Les frais de déplacement seront remboursés, sur demande écrite du club, sur la base de trois voitures au tarif prévu par le règlement financier. Lorsqu'une équipe déclare forfait, les frais des officiels lui seront facturés par le Comité.

6. En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

7. Une rencontre non jouée à la fin du championnat, à la date butoir, est considérée comme perdue par forfait par les 2 équipes, hors minibasket.

Article 21 – Rencontre perdue par défaut

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis, sinon le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 22 – Forfait général

1. Lorsque, pour une équipe, trois notifications distinctes de rencontre(s) perdue(s) par forfait ou par pénalité ont été prises, cette équipe est déclarée forfait général.

2. Une équipe qui se retire du championnat après avoir joué une rencontre officielle sera déclarée forfait général.

3. Les effets du forfait général sont précisés dans la section "classements" du présent règlement.

V. OFFICIELS

Article 23 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau. La liste des catégories soumises à désignation est décidée annuellement par le Comité Directeur.

Article 24 – Rencontre sans arbitre désigné

1. En cas d'absence d'arbitre désigné, les organisateurs doivent rechercher si des arbitres officiels neutres sont présents dans la salle, la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. A défaut, on recherche si des arbitres officiels licenciés auprès de l'un des clubs sont présents dans la salle ; la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. Toutefois, si une équipe se présente avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur, il n'est pas tenu de diriger la partie et conserve sa qualité de joueur ou entraîneur.

2. Si les solutions de l'article premier ne peuvent être mises en œuvre, le club recevant doit fournir un ou deux licenciés pour arbitrer.

3. Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

Article 25 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 26 – Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 27 – Impossibilité d'arbitrage et absence de marqueur/chronométreur

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 28 – Officiels de table de marque

1. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table. En cas de désaccord, le recevant assure la marque et le visiteur le chronomètre.

2. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif recevant doit y pourvoir en totalité.

3. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes doit obligatoirement présenter une personne pour la table de marque.

Article 29 – Remboursement des frais

Pour le championnat régulier (hors coupes et phases finales), une caisse de péréquation des frais d'arbitrage est mise en place pour les équipes départementales. Les clubs versent un montant en avance en fonction de la division, et les arbitres désignés seront réglés régulièrement directement par virement du comité départemental, selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

Article 30 – E-marques, résultats et feuilles de marque

1. Les résultats de toutes les rencontres départementales doivent être communiqués avant dimanche 19h selon les modalités notifiées aux groupements sportifs, exception faite pour les rencontres ayant lieu le dimanche lorsque le club a des rencontres dans l'après-midi dans sa salle, où l'heure limite est fixée à 20h précises, sans tolérance. Pour les rencontres se déroulant en semaine, les résultats doivent être saisis dans les 48 heures.

2. Pour toutes les rencontres, le téléchargement préalable de la feuille de marque et l'utilisation du logiciel e-marque sont obligatoires. L'envoi des feuilles e-marque doit être fait directement sur le logiciel ou, à défaut, par téléchargement sur le site internet de la Fédération, avant le mardi suivant la rencontre.

3. Si la rencontre a été créée manuellement sur le logiciel emarque, le fichier contenant la feuille PDF doit être envoyé au Comité par email dans les mêmes délais.

4. En cas de non-utilisation de l'e-marque (panne, oubli d'ordinateur, logiciel non à jour), une feuille de marque papier doit être faite sur le bloc de secours (à avoir à disposition dans chaque club).
   L'envoi des feuilles de marque papier au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit être postée le premier jour ouvrable après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les deux jours qui suivent la rencontre. Les envois effectués par la poste doivent être faits en lettre prioritaire à partir de la France.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Article 31 – Principe et limites

Le nombre de participations autorisées dans les compétitions départementales suit les règles fédérales (article 429).

Article 32 – Licences

1. Pour toutes les catégories sauf le minibasket (U11 et U9)où ce nombre est réduit à 8, le nombre maximal de joueurs autorisés sur la feuille de marque est de 10. Le nombre des licences JC est sans limite.

2. Les licences C1, C2 et T sont cumulables. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre indiqué ci-dessous :

CATEGORIES	C1, C2 ou T
Championnats seniors masculins et féminins sauf dernières divisions	3
Championnats seniors dernières divisions	5
Nouveaux groupements sportifs en division seniors (masculins – féminins) et création d'équipe (seniors masculins et féminines) au sein d'un club existant	7
Championnats des jeunes	5

NB : Une équipe en entente ou inter-équipe CTC ne sera pas considérée comme création d'équipe si l'un des clubs composant l'entente/CTC était déjà engagé dans le même championnat précédemment.

3. Dans les compétitions départementales, le cumul des fonctions d'entraîneur et de joueur est autorisé ; dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraineur-adjoint sur la feuille. En revanche, le cumul des fonctions d'entraîneur-adjoint et de joueur n'est pas autorisé, sauf en cas de disqualification de l'entraîneur.

Article 33 – Participation avec deux clubs différents

1. Un joueur ne peut pas, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive.

2. La participation d'un même joueur à des épreuves sportives (championnats ou coupes) avec deux clubs différents au cours d'une même saison est possible dans le cas des licences AS (autorisation secondaire).

Article 34 – Equipe d'unions d'associations

Les équipes d'union sont interdites en Championnat départemental.

Article 35 – Entente entre clubs et coopération territoriale

1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes. Les principes suivants doivent être respectés :
   - Chaque club peut signer au maximum trois conventions d'entente (toute catégorie confondue).
   - Les licences T sont interdites.
   - Un licencié ne peut prendre part à une compétition qu'avec une seule équipe d'entente, mais peut également participer à un championnat avec son club d'origine dans le respect des règles de participation et de brûlage.
   - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.

2. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB.
   A celle-ci s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

Article 36 – Non présentation de la licence

1. chaque équipe doit présenter une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraineurs (édition depuis FBI) pour permettre facilement le contrôle. Il peut être présenté sous format papier ou numérique (version PDF).

2. En cas d'absence d'un joueur ou entraineur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-licence sur le document présenté par l'équipe, le licencié concerné doit fournir à l'arbitre une copie numérique de sa licence ou une pièce avec photo justifiant son identité : carte d'identité nationale, passeport, carte de résident ou de séjour, permis de conduire, carte de scolarité, carte de transport, carte professionnelle. Une copie numérique ou papier de la pièce d'identité est acceptée.

3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions est pénalisée et la mention LNP (Licence Non Présentée) doit alors être inscrite dans la case réservée au numéro de licence.

Article 37 – Surclassement

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement » D (ou R ou N) sur la licence présentée, mais doit consigner cet état de fait sur la feuille de marque et en avertir l'entraîneur concerné ; ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

Article 38 – Vérifications

La commission délégataire se réserve le droit de procéder à toute vérification relative aux joueurs et entraîneurs participant à une rencontre (qualification, surclassement) et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou d'un entraîneur ou sur fraude présumée. Toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 39 – Equipes réserve

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves ».

Article 40 – Liste des joueurs « brûlés »

1. Pour chaque équipe « réserve » éventuelle, le groupement sportif doit, avant le mercredi qui précède le premier match de l'équipe, adresser au Comité la liste des joueurs qualifiés (à la date du dépôt de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.

2. En seniors et en jeunes (U13 à U20), le nombre de brûlés est de 5 pour tous les niveaux masculins et féminins. En jeunes, (U20 à U13), seuls les clubs ayant une équipe 2 au premier niveau départemental doivent fournir une liste de brûlage de 5 joueurs pour leur équipe 1.Ces principes s'appliquent de la même façon en masculins et en féminines.

3. Pour les CTC, les règles fédérales s'appliquent.

Article 41 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission délégataire est chargée de vérifier la régularité (joueur licencié) et la sincérité (joueur participant aux rencontres de l'équipe pour laquelle il est dit "brûlé") des listes déposées par les groupements sportifs.

2. Un joueur « non-brûlé » peut participer à des rencontres dans la première division inférieure où le groupement sportif a engagé une ou des équipes.

3. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.

4. A compter du 1er janvier de la saison en cours, le groupement sportif doit demander un changement si un joueur n'a pas participé à 3 rencontres consécutives. En cas de non-respect, la commission modifie d'office la liste des « brûlés ».

5. Si la commission constate qu'un joueur « brûlé » ne joue pas régulièrement, elle modifiera d'office la liste de brûlage.

Article 42 – Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'un même club ou CTC participent aux rencontres dans une même division, chaque équipe est personnalisée. Tout joueur ayant participé avec une équipe ne peut plus participer aux rencontres de l'autre équipe. La commission se charge de relever les noms des participants de chaque équipe. Ce principe s'applique aux catégories U13 à Seniors.

Article 43 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui ne déposent pas la liste de brûlage conforme dans les délais sont passibles d'une pénalité financière et d'une pénalité sportive d'un point au classement pour toutes les équipes réserves à chaque journée de championnat jusqu'à ce que la liste conforme des joueurs brûlés soit déposée.

2. Les groupements sportifs qui ne sollicitent pas la modification d'une liste, alors qu'un joueur n'a pas participé 3 fois consécutivement aux rencontres sont passibles d'une amende fixée au règlement financier.

3. Toute équipe qui ne respecte pas les règles de personnalisation perd la rencontre par pénalité et le groupement sportif est passible d'une amende financière pour participation irrégulière du ou des joueurs concernés.

Article 44 – Participation aux rencontres à rejouer (sur décision d'une commission compétente)

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Article 45 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 46 – Vérification de la qualification des joueurs

1. Sous contrôle du bureau, la commission délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

VII. PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le CD68 appliquera le règlement de la FFBB (sauf pour une réclamation où le chèque est à envoyer au CD68 et non à remettre à l'arbitre).

VIII. CLASSEMENT

Article 47 – Principe

1. Les championnats départementaux conduisent à un classement afin de déterminer un champion de la catégorie et les accessions ou relégations éventuelles. Les modalités sont précisées dans les règlements sportifs particuliers.

2. Le nombre de points attribués et les cas d'égalités sont traités selon le règlement officiel de la FFBB (règlements sportifs généraux titre III).

Article 48 – Effets du forfait général sur le classement

1. Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe déclarée forfait général par la commission délégataire, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés. Cette règle ne s'applique pas si le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

2. Une équipe forfait général sera reléguée de deux divisions pour la saison suivante.

Article 49 – Situation d'une équipe ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Une équipe qui a refusé l'accession lors de la saison précédente ne peut pas prétendre à l'accession au niveau supérieur pour la saison en cours. Si cette équipe est première de poule en fin de saison, elle sera remplacée par le second de poule pour la finale de division ; s'il n'y a qu'une poule unique, le second du classement sera déclaré champion.
   Si elle est qualifiée pour un barrage, elle est remplacée par l'équipe suivante au classement.

2. Une équipe qui a demandé, avant la clôture des engagements, à être incorporée dans une division inférieure, peut jouer la montée la saison suivante.

Article 50 – Montées et Descentes

Les principes généraux suivants sont applicables dans toutes les compétitions seniors masculins et féminins.

1. Un groupement sportif ne peut pas avoir plus d'une équipe dans une même poule. Dans le cas de poules multiples dans une division, les équipes d'un même groupement sportif seront réparties dans les différentes poules. Ce principe est valable pour toutes les divisions excepté la division la plus basse des championnats masculins et féminins.

2. Un groupement sportif se verra refuser l'accession d'une de ses équipes dans une division supérieure si dans cette division, une autre équipe du même groupement sportif est en position de relégation. Il en résulte que :
   - son équipe supérieure est reléguée conformément au règlement sportif particulier de la division.
   - son équipe inférieure est soit maintenue d'office dans la division, soit reléguée elle aussi en division inférieure en vertu du paragraphe 1 du présent article.

3. Une équipe classée en dernière position d'une poule (les exempts ou équipes déclarées forfait général n'entrant pas en considération) sera obligatoirement reléguée, même en cas de places vacantes.

4. Le nombre de montées et descentes pour chaque division est spécifié dans les Règlements Sportifs particuliers.

Article 51 – Cas non prévus

Le bureau départemental ou les commissions délégataires jugeront tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions mentionnées dans les procès-verbaux du Bureau ou dans le Bulletin Officiel du CD68 seront opposables aux groupements sportifs dès leur publication.

I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Vétérans/Anciens
- Sport en entreprise division 1

Article 2 – PRM

1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.

3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2. Pour tout repêchage supplémentaire, on appliquera le ranking fédéral.

4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.

2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.

3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.

2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.

3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 5 – DM4

Le championnat départemental DM4 se dispute en plusieurs poules géographiques.

Accession en division supérieure : le 1er de chaque poule.

Champion départemental : Des finales seront organisées entre les premiers et les rencontres auront lieu sur terrain neutre.

Si des montées supplémentaires sont nécessaires, nous tiendrons compte du ranking fédéral.

Article 6 – Vétérans/Anciens

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

Article 7 – Division Sport en entreprise

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 8 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2
- DF3

Article 9 – PRF

1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.

2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.

3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11e et 12e et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire en tenant compte du ranking fédéral.

Article 10 – DF2

1. Le championnat départemental de DF2 se dispute en une poule de 12 équipes. L'équipe classée première est champion départemental.

2. Les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème accèdent à la division supérieure. Les équipes classées 10ème, 11ème et 12ème sont reléguées en DF3.

3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRF. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général en tenant compte du ranking fédéral.

Article 11 – DF3

1. Le championnat DF3 se dispute en une, deux ou 3 poules (jusqu'à 24 équipes engagées).

2. En cas d'une poule, l'équipe classée première sera déclarée championne départementale. Les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème accèdent à la division supérieure. En cas de places vacantes en DF2, nous tiendrons compte du ranking.

3. En cas de deux poules, une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental. Les équipes classées premières de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure.

4. En cas de trois poules, les premiers de chaque poule se rencontreront (triangulaire) sur terrain neutre afin de désigner le champion départemental. Les équipes classées premières accèdent à la division supérieure.

III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 12 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U20 masculins
- U17 masculins / U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

Article 13 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

Article 14 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 15 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
   - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1ère et 4ème d'une part, et 2ème et 3ème d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
   - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

Article 16 – Choix des équipes pour les montées en championnat régional

Choix 1 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie concernée
Choix 2 Le perdant de la finale de la catégorie concernée
Choix 3 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie directement en-dessous
Choix 4 Le perdant de la finale de la catégorie directement en-dessous
Choix 5 Les autres clubs intéressés qui devront justifier leur projet (classement de l'équipe dans la catégorie, équipes directement en-dessous et au-dessus de la catégorie concernée, composition de l'équipe, identité de l'entraîneur, projet du club…). Une équipe rétrogradée sportivement en fin de saison pourra également être candidate.

Article 17 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket (en annexe).

REGLEMENT COUPE DU CREDIT MUTUEL

Article 1 - Compétitions

Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD 68), il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la Fédération Française de Basket-Ball.

Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1ère phase et les finalistes de la 2ème phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

Article 3 - Engagements

1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors et U20 évoluant en Championnat de France (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine), Championnat Régional et Championnat Départemental.

2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 évoluant en Championnat de France, Championnat Régional, Championnat Pré-régional et pour les équipes 1 évoluant en Championnat Départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental Seniors et U20, sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes 2 évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).

3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.

Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de participation et de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.

Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 45 points pour 5 divisions d'écart, 50 points pour 6 divisions d'écart, 55 points pour 7 divisions d'écart et 60 points pour 8 divisions d'écart. Les équipes U20 masculins sont considérées comme évoluant en DM3 et les équipes U20 féminines comme évoluant en DF2. Ce handicap est plafonné à 60 points pour un écart de 6 divisions ou plus.

Article 6 - Système de l'épreuve

1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.

2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant, dans les 8 jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

Article 7 - Première phase

1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.

2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.

3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2ème phase de la compétition.

4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

Article 8 - Deuxième phase

1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.

3. Les ½ finales féminines et masculines se joueront sur terrain neutre, lors d'un week-end fixé par la commission.
   La finale se déroulera sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence, Le chronomètre des tirs est obligatoire et le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

Article 9 – Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont à régler par les équipes en présence, avant le début de chaque rencontre. Les officiels indiqueront le montant à régler, à part égales entre les associations en présence. La coupe n'entre pas dans le système de péréquation des frais d'arbitrage du comité départemental.

Les frais d'arbitrage des finales par district de la 1ère phase et des finales de la 2ème phase seront pris en charge par le CD68.

Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.

REGLEMENT TARMAK CUP

Article 1 : COMPETITION

Par convention entre Décathlon et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD68), il est créé une Tarmak Cup pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.
Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2 : DOTATIONS

Décathlon récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

La Tarmak Cup est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Tarmak Cup.

Article 4 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Les règles de participation et de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement.

Article 5 : HANDICAPS

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 20 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 15 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2ème phase des championnats de jeunes.

Article 6 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les rencontres débuteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

Article 7 : TIRAGES DES RENCONTRES

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.
Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi–finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.
Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.
Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 9 : FRAIS D'ARBITRAGE

La convocation des officiels indique le montant des frais d'arbitrage à régler à part égales entre les associations en présence, avant le début de la rencontre.
Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CD68 et la table de marque est désignée par le CD68.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68

RÈGLES DE JEU

- **RÈGLE 1 – LE JEU**

Article 1 – Le Mini Basket

Le Mini Basket est un jeu de basket adapté. Il est proposé aux garçons et filles ayant maximum dix ans dans l'année où la compétition commence, c'est-à-dire les catégories U11 et U9.

Article 2 – Objectif

L'objectif du Mini Basket est, pour chaque équipe, de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer, dans les limites fixées par les règles du jeu.

Article 3 – Le terrain

Le terrain doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle, de dimension maximale 28x15 et de dimension minimale 15x14.

Article 4 – Les lignes

Les lignes sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-Ball normal sauf la ligne de lancers francs : il est primordial d'adapter la ligne des lancers à l'âge et aux possibilités de l'enfant, l'objectif étant que la gestuelle apprise ne soit pas déformée (on peut utiliser les pointillés, un marquage au scotch…).

- **RÈGLE 2 – LES JOUEURS ET L'ENTRAÎNEUR**

Article 5 – Les équipes

La rencontre se déroule en 4 contre 4 sur le terrain, chaque équipe pouvant être composée de 4 à 8 joueurs qualifiés. Aucun joueur n'a de titre ou de fonction de capitaine. Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur. Les maillots doivent être numérotés.

Article 6 – L'entraineur

L'entraineur-éducateur est le responsable de l'équipe, il doit être licencié. Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain en encourageant toute action positive, même si elle n'est pas suivie d'effet immédiat, en expliquant les actions négatives, en donnant des solutions possibles au joueur. Il adopte une attitude positive, s'attache à respecter l'ensemble des acteurs de la rencontre et exige la même attitude de la part de ses joueurs.

Article 7 – Procédure de remplacement

Le remplacement peut se faire dès que le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté. L'entraineur est le responsable de ces remplacements et veillera à partager équitablement le temps de jeu.

- **RÈGLE 3 – DECOMPTE DU TEMPS ET DES POINTS**

Article 8 – Temps de jeu

Quatre périodes de jeu de 6 min avec intervalle de 2 min entre la 1ère et la 2ème période, et entre la 3ème et la 4ème période. Une mi-temps de 5 min entre la 2ème et la 3ème période. Le temps de jeu est décompté à l'identique du Règlement officiel de Basket

Article 9 – Début de la rencontre

La rencontre commence par un entre-deux (l'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires) puis s'applique la règle de l'alternance. Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier.

Article 10 – Temps mort

Un temps-mort par période peut être accordé à la demande de l'entraîneur.

Article 11 – Valeur d'un panier

Un panier réussi du terrain compte 2 points. Un panier réussi à la suite d'un lancer franc compte 1 point. Il n'y a pas de panier à 3 points.
Marquer dans son panier n'est pas accepté : le ballon est alors donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer franc et aucun point ne sera validé pour l'une ou l'autre des équipes.

Article 12 – Résultat et prolongation

L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante. En cas d'égalité, une ou plusieurs prolongations de deux minutes sont à prévoir.
L'affichage du score au tableau mural est facultatif. De plus, les organisateurs veilleront, grâce à une organisation pédagogique adaptée, à ce qu'aucun gros écart ne soit possible.

- **RÈGLE 4 – VIOLATIONS (infraction aux règles dont la sanction est la perte du ballon par l'équipe fautive)**

Article 13 – Joueur ou ballon hors des limites du terrain

Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol sur ou en-dehors des limites du terrain. Le ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou tout autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet sur ou en-dehors des limites du terrain.
NB : Cette règle doit être appliquée, sans tolérance, à tout niveau de pratique.

Article 14 – Le dribble

Dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main. Pour commencer un dribble, le joueur devra contrôler le ballon, préalablement à l'action de lancer le ballon vers le sol.
NB : Aucune tolérance sur le dribble à deux mains, ni sur la reprise de dribble ne devrait être faite quel que soit le niveau de pratique.

Article 15 – Le marcher

La règle : le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction, au-delà des limites définies dans les règles. La tolérance sur cette règle doit être définie avant le match lors de la rencontre entre les deux éducateurs et l'arbitre, selon le niveau global de leurs joueurs.

NB : Le joueur débutant doit d'abord être averti et la règle expliquée ou rappelée. Dans certains cas de grands débutants, notamment en U9, une plus grande tolérance sera peut-être nécessaire pour permettre le déroulement du jeu.

Article 16 – Trois secondes

La règle (ne pas rester plus de trois secondes dans la zone restrictive adverse quand son équipe contrôle le ballon) n'est pas appliquée en Mini Basket. Les éducateurs doivent aborder cette règle avec les U11 et les amener, lors des séances d'apprentissage, à ne pas stationner dans cette zone, au profit notamment d'un jeu plus ouvert.

Article 17 – Cinq secondes

Un joueur en possession du ballon sur le terrain et étroitement marqué, dispose de 5 secondes pour dribbler, passer ou tirer au panier. De même, sur une remise en jeu, le joueur effectuant la remise en jeu dispose de 5 secondes.

NB : L'application de cette règle nécessite une concertation avant la rencontre entre les éducateurs et les arbitres ; le joueur débutant doit d'abord être averti et la règle expliquée ou rappelée. Dans certains cas de grands débutants, notamment en U9, une plus grande tolérance sera peut-être nécessaire pour permettre le déroulement du jeu.

Article 18 – Huit secondes

La règle (une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone arrière dispose de 8 secondes pour l'amener dans sa zone avant) n'est pas appliquée en Mini Basket.

Article 19 – Temps d'attaque

Les règles des 14 secondes ou 24 secondes pour une équipe contrôlant le ballon ne sont pas appliquées en Mini Basket.

Article 20 – Retour en zone

La règle (une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone avant ne doit pas le ramener dans sa zone arrière) n'est pas appliquée en Mini Basket.

NB : S'il y a inversion du sens de jeu par les joueurs, l'arbitre intervient, explique et fait repartir le jeu dans la bonne direction en maintenant la possession du ballon à l'équipe qui en avait le contrôle.

Article 21 – Ballon tenu

Lorsqu'un ballon est tenu fermement entre plusieurs adversaires, on applique la règle de l'alternance.

NB : Chez les débutants, il peut être envisagé temporairement d'interdire la prise de la balle dans les mains de l'adversaire, pour aider les joueurs et favoriser le jeu de défense sans faire de faute.

- **RÈGLE 5 – FAUTE (infraction impliquant un contact avec un adversaire ou un comportement antisportif)**

Article 22 – Faute personnelle

Tout contact empêchant la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon – bloquer, pousser, tenir, accrocher… sera sanctionné par une faute personnelle, inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles.
Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer : le jeu reprendra par une remise en jeu.
Faute commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer : si le panier est réussi, panier accordé et un lancer franc supplémentaire ; si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Article 23 – Faute antisportive

Il n'y a pas de faute antisportive en Minibasket (faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon, ou provoquant un contact excessif et brutal sur un adversaire). Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction au joueur et pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain et être remplacé jusqu'à la fin de la période. Il pourra revenir en jeu par la suite.

Article 24 – Faute technique

Une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux, vers un joueur, vers l'arbitre.
Aucune faute technique ne peut être sifflée à un joueur en Mini Basket : dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction et exiger une attitude correcte.
Une faute technique peut sanctionner un entraineur qui n'aurait pas une attitude sportive (réparation : 2 lancers francs et possession de ballon pour l'adversaire). Pour toute faute technique sifflée à l'encontre d'un entraineur de mini basket, le comité initialisera une enquête.

Article 25 – Faute disqualifiante

Il n'y a pas de faute disqualifiante en Minibasket.

Article 26 – Cumul de fautes par joueur et par équipe

Un joueur ayant commis cinq fautes doit quitter le jeu. Les fautes d'équipes ne sont pas comptabilisées en Mini Basket

PHILOSOPHIE ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

➢ LES VALEURS DU MINIBASKET

Nos minibasketteurs sont les basketteurs de demain. Aussi, afin de les préparer au mieux, il convient d'être vigilant et de ne pas déroger à certains principes.
Nos valeurs ont pour objectif de permettre à chaque enfant, au travers du sport, d'apprendre à mieux vivre avec l'autre. Il conviendra de ne pas laisser insidieusement des comportements déviants s'installer à l'entraînement comme lors des rencontres. Chaque acteur du Mini Basket doit, à son niveau, s'inscrire dans cette démarche. Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles (« je peux » ou « je ne peux pas faire »). De ce fait, l'éducateur/arbitre est partie prenante du jeu pour vérifier cette application.

Le résultat des rencontres **ne peut être un but ou un objectif.** Cela demande de se démarquer du modèle adulte dans lequel le résultat prime. Le Mini Basket est un basket de masse et d'apprentissage dans lequel **le jeu doit primer sur l'enjeu.** La pratique devra avant tout être **formatrice** et donc **adaptée aux capacités, aux caractéristiques et aux attentes des enfants.** Une démarche progressive est à privilégier. Les entraîneurs devront avoir des **objectifs à long terme** en prévoyant une **progression** à l'entraînement. La compétition sera la suite logique des apprentissages.

➢ DES PRINCIPES A RETENIR

Il est **important** :

- **que des enfants,** qui passent parfois une ou deux heures dans une voiture, **jouent tous !**
- **qu'un enfant joue** même si son niveau est faible, qu'il est inexpérimenté ou que sa morphologie ne parait pas adaptée.
- que **les enfants touchent tous régulièrement la balle dans un match.**
- que **les gros écarts de scores soient évités** (sinon les meilleurs ne progressent pas et les autres sont écœurés).
- que les enfants **ne soient pas spécialisés** sur des postes de jeu.
- que la victoire ou la défaite soit valorisée après une rencontre serrée disputée dans **un excellent état d'esprit**.
- que l'entraîneur fasse **des remarques positives** en valorisant les joueurs.
- **que l'aspect éducatif soit mis en avant** et que l'entraîneur soit un réel exemple par son attitude ou ses paroles.

Il n'est pas question de faire de la « championnite » mais gardons tout de même en mémoire que nous formons des compétiteurs. Les enfants ont plaisir à pratiquer quand le résultat de la rencontre n'est pas connu d'avance ; savoir que l'on va gagner ou perdre avec une quasi-certitude retire toute excitation… Notre discipline a tout à gagner au fait que chacun soit heureux de jouer quel que soit son niveau. **Le plaisir fidélisera les licenciés**

➢ UNE ORGANISATION SPECIFIQUE

Dans le cadre de l'organisation des rencontres de Mini Basket, les objectifs suivants sont prioritaires :

- permettre à chaque enfant de pratiquer le basket à son propre niveau
- éviter les rencontres entre groupes de niveaux très différents
- exploiter l'espace de jeu
- assurer la fidélisation de nos jeunes pratiquants (participation, plaisir de jouer…)
- susciter des vocations

Afin de répondre aux objectifs de formation, **la défense homme-à-homme ou fille-à-fille est indispensable** c'est-à-dire que chaque jeune doit se voir confier **un opposant** dont il a la responsabilité.
N'oubliez pas de tenir compte des réalités de notre société (familles recomposées, multiples occupations ou loisirs, …) : il sera important **que le calendrier soit connu à l'avance par les familles afin qu'elles puissent s'organiser**.

➢ ENTRETIEN D'AVANT MATCH

Avant chaque rencontre, il est fortement conseillé aux entraineurs-éducateurs et arbitres-éducateurs de se concerter sur le niveau de leurs joueurs pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage. Un éducateur pourra, par exemple, demander à l'arbitre d'être plus attentif à l'application d'une règle apprise à l'entraînement les jours précédents. Ainsi, il y aura une continuité pédagogique. La spécificité de chaque jeune joueur (âge, niveau technique, capacités de développement) fait que l'arbitrage doit être adapté et éventuellement différencié, y compris au sein d'une même équipe.

CODE DE BONNE CONDUITE MINI BASKETBALL

ENTRAINEUR

Ne jamais oublier que l'entraîneur est d'abord un exemple et un éducateur !

L'ENTRAÎNEUR S'EFFORCERA

- D'être ponctuel et d'arriver 15 minutes avant la séance.
- D'être rigoureux, de préparer sa séance.
- De donner le goût du basket et d'enseigner ses règles et valeurs.
- D'être équitable et juste dans ses décisions et propos.
- De transmettre les convocations, informations...
- D'être enthousiaste.
- D'avoir une tenue vestimentaire d'entraîneur de basket.
- De diriger son staff avec précision mais aussi compréhension et amabilité.
- D'anticiper les besoins (matériel…)
- De s'adapter aux réalités, contraintes locales et changements de dernière minute.
- De se former et de s'informer.
- D'être agréable avec les Mini basketteurs.
- D'avoir un langage correct avec chacun.
- D'être responsable face à des mineurs
- De laisser les enfants s'exprimer.
- De transmettre le goût d'un sport collectif.
- De féliciter, d'encourager…
- De donner des solutions, de démontrer, d'être positif, d'expliquer…
- D'être patient.

L'ENTRAÎNEUR S'INTERDIRA

- De systématiquement punir.
- D'exclure définitivement un enfant d'une séance.
- D'hurler, crier sans cesse.
- D'humilier, dévaloriser les enfants.
- De laisser les enfants sans surveillance.
- De considérer l'enfant comme un adulte en miniature.
- De ne pas respecter les officiels.
- De ne pas respecter les adversaires.
- De ne pas respecter le matériel et les installations.
- De ne pas avertir les parents suffisamment à l'avance de ses absences.
- De ne pas rendre compte régulièrement du fonctionnement à ses dirigeants.
- De critiquer les parents, dirigeants « à chaud » et ouvertement.

DIRIGEANT

Les dirigeants seront les garants de «l'esprit basket».

LES DIRIGEANTS S'EFFORCERONT

- De suivre leurs Mini basketteurs à l'entraînement comme en compétition.
- De donner les moyens matériels aux entraîneurs (un ballon par enfant, des chasubles, des plots…).
- De faciliter la formation de leurs entraîneurs.
- D'avoir des échanges réguliers avec leurs entraîneurs.
- De créer un lien entre parents, entraîneurs et autres dirigeants.
- D'encourager l'organisation de manifestations qui permettront de créer une convivialité et un esprit club.
- D'inviter les autres membres du club à assister aux matchs et tournois de l'école de Mini Basket.
- D'identifier et d'utiliser les compétences de chaque parent et de les solliciter.
- De valoriser les bénévoles lors des réunions et assemblées générales.
- De connaître le prénom de chaque enfant.

LES DIRIGEANTS S'INTERDIRONT

- De montrer moins d'intérêt pour leurs équipes de Mini Basket que pour leur équipe fanion.
- De s'ingérer dans le fonctionnement technique de l'école de Mini Basket.
- De laisser l'entraîneur livré à lui-même avec les aspects organisationnels (réservations de salles, tenue de la feuille…).
- De laisser seul un entraîneur mineur.
- De critiquer « à chaud » ses éducateurs.
- De critiquer, insulter… les arbitres, officiels, joueurs…
- De laisser un éducateur seul avec un enfant dans un espace donné.

PARENT

Le parent doit être, en toutes circonstances, le relais éducatif de l'entraîneur.

LES PARENTS S'EFFORCERONT

- De proposer leurs services et de participer à l'aventure humaine Mini Basket.
- D'encourager, d'être positif avec tous les enfants.
- D'être des parents éducateurs qui relaieront les règles et valeurs du Mini Basket.
- De respecter les règles édictées lors de la réunion de début de saison.
- De considérer l'équipe adverse comme un partenaire de jeu avec qui la convivialité sera de rigueur.
- De comprendre que le jeu prime sur l'enjeu
- D'être ponctuels.
- De prévenir en cas d'absence ou retard.
- D'équiper leur enfant d'une tenue adaptée.
- De communiquer avec l'entraîneur.
- D'être responsable lors de la prise en charge d'enfants (entraînement, déplacements…).

LES PARENTS S'INTERDIRONT

- De considérer l'école de Mini Basket comme une garderie.
- D'hurler, de vociférer au bord des terrains.
- De ne s'intéresser qu'à leur enfant.
- D'insulter, de dévaloriser les arbitres et officiels.
- De se substituer à l'entraîneur.
- De réagir « à chaud ».
- De considérer les adversaires comme des ennemis.
- De critiquer les adversaires, l'entraîneur, les dirigeants

MINI BASKETTEUR

Le Mini basketteur prendra davantage de plaisir à pratiquer si le plaisir est partagé avec tous.

LES MINIBASKETTEURS S'EFFORCERONT

- D'arriver en tenue de basketteur.
- D'arriver environ 15 minutes avant le début de la séance pour être prêt à débuter à l'heure prévue.
- De penser aux formalités administratives qui sont demandées (photo, cotisation, certificat médical…).
- D'être poli (bonjour, au revoir, merci…).
- De respecter les lieux et installations (vestiaires, banc d'équipe…) et de laisser propre et en bon état chaque endroit.
- De prévenir des absences.
- D'aider au rangement du matériel à la fin de l'exercice, de la séance…
- De respecter les entraîneurs, partenaires, adversaires, arbitres et officiels.
- D'être attentif aux consignes durant toute la séance.
- De donner le meilleur de soi-même en toute occasion.
- De ne jamais dire «je n'y arrive pas» mais «je n'y arrive pas encore».

LES MINIBASKETTEURS S'INTERDIRONT

- D'être désagréables avec les autres.
- De parler, de dribbler ou de shooter quand l'entraîneur parle ou montre.
- De quitter la séance sans autorisation.
- De critiquer les autres joueurs.
- De perturber le comportement du groupe.
- De ne penser qu'à eux et d'oublier le reste de l'équipe.
- De ne pas respecter les règles.
- D'avoir un comportement dangereux, antisportif.

Crédit photo : GettyImages.

CRÉDIT MUTUEL PAY ASSO, LA SOLUTION QUI SIMPLIFIE LES ENCAISSEMENTS DE VOTRE ASSOCIATION.

Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8 millions de clients sociétaires.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg cedex 9, RCS Strasbourg B 568 505 354.